

M. R. R. Knight (Saskatoon): Monsieur l'Orateur, j'hésite à prendre la parole après le député d'Assiniboia. Je pense que bon nombre d'entre nous ont de la difficulté à suivre son raisonnement, car il est habituellement si habile et s'efforce de vider la question. Vu qu'il a touché les principaux points relatifs au taux d'intérêt, je voudrais surtout parler des méthodes de publicité qu'emploient ces sociétés. Il y a quelque temps, nous avons parlé de l'emballage trompeur du bacon; il m'a plu de constater que le Gouvernement a pris des mesures à cet égard. J'en constate maintenant les résultats.

Je pense que le Gouvernement devrait aussi prendre des mesures,—et j'aurais aimé que mon honorable ami d'Assiniboia insérât dans son bill une disposition à cet égard,— afin d'interdire la réclame trompeuse à laquelle recourent certains vampires et extorqueurs qui exploitent des sociétés de petits prêts. Un article publié dans le journal de ma propre ville, a retenu mon attention. Je cite le *Star-Phoenix*, de Saskatoon, en date du 22 avril 1955:

La *Co-operative Union of Canada* a décidé jeudi, lors de son congrès, de demander au gouvernement fédéral d'exiger des sociétés de finance et des entreprises commerciales qu'elles indiquent à l'emprunteur ou à celui qui achète à tempérament le taux d'intérêt annuel exigé à l'égard de chaque transaction.

Je souligne le mot "annuel".

Les délégués ont soutenu que la pratique actuelle de certaines sociétés d'exiger un intérêt mensuel à l'égard des petits prêts et des achats à tempérament n'indique pas à l'acheteur ou à l'emprunteur le taux véritable d'intérêt.

Dans un renvoi en bas de page, on déclare:

La *Co-operative Union of Canada* représente 860 coopératives locales et 770,000 membres.

Pour illustrer ce que je veux dire, je puis affirmer, sans vouloir blesser personne, que beaucoup de ceux qui recourent à ces petits prêts ne sont pas très au courant des méthodes commerciales. Certains d'entre eux sont assez faciles à tromper sur ce point en particulier.

Qu'on me permette de citer un exemple de réclame qu'on voit très souvent dans nos journaux. Supposons que je veuille emprunter \$100. Je vois dans un journal une annonce disant que je puis emprunter cette somme et que je n'aurai à payer, à la fin du premier mois, que \$9. A la fin du deuxième mois, le versement sera également de \$9 seulement. Et ainsi de suite jusqu'à la fin d'un période de 12 mois alors que le client constate,—notez bien que le mot "seulement" est souligné dans les annonces,—qu'il a payé en tout \$108. Des gens qui ont emprunté à ce taux m'ont dit que l'intérêt exigé n'est pas

exorbitant puisqu'il se ramène à 8 p. 100 seulement. Évidemment, nous savons tous que c'est faux.

Nous savons parfaitement que l'emprunteur n'a pas l'usage des \$100 pour douze mois mais seulement pour un mois. Rendu au sixième mois, il n'a l'usage que de la moitié de ce montant, et ainsi de suite jusqu'au dernier mois. Il s'aperçoit alors (ou plutôt, dans beaucoup de cas, il ne s'aperçoit pas, que, pour l'usage d'un douzième du principal qu'il a emprunté, il acquitte exactement le même taux d'intérêt que durant le premier mois. Voilà ce que j'entends par la réclame trompeuse, qui se pratique tellement. Il y a bien des genres différents de cette même réclame trompeuse. La difficulté, c'est que les emprunteurs ne se rendent pas compte que le principal qu'ils ont en main diminue constamment tandis que le paiement d'intérêt reste le même.

Pour ce qui est de la question plus étendue ou plus générale dont mon honorable ami a parlé, je reconnais, comme lui, que le Gouvernement a une certaine mesure de responsabilité à cet égard. En effet, le Gouvernement devrait se compter en partie responsable des agissements de certains aigrefins. Ces gens exploitent une entreprise parfaitement légale, souvent respectable—mais des personnes que je connais, qui ont emprunté de l'argent de ces sociétés, l'ont bien regretté. Ce sont de petites gens, ceux qui ont le moins les moyens de contracter des emprunts de cette nature. Je pense que le Gouvernement a certaines responsabilités en la matière, étant donné que, depuis 1939, on peut légalement exiger les taux d'intérêt que mon honorable ami a mentionnés,—je crois que c'est 24 p. 100 par année.

On dira peut-être que les gens qui sont obligés de s'adresser à eux constituent en somme de piètres risques et que les sociétés de prêts sont obligées d'imposer un taux d'intérêt extrêmement élevé afin de compenser les pertes qu'elles peuvent subir. La statistique prouve le contraire. Mon collègue a signalé que les pertes ne représentent que 0.26 p. 100 du produit du prêt. Je pense qu'il aurait dû signaler que c'est là le pourcentage de la réserve mise de côté par ces sociétés. Je pense, monsieur l'Orateur, que la réserve que ces sociétés mettent de côté représente une moyenne et qu'au cours des années elle dépasse la somme réelle des pertes qu'elle est censée couvrir.

Les partisans de l'entreprise libre diront probablement que rien n'oblige les gens à emprunter dans ces conditions. Je dois dire que dans toutes ces questions, l'élément humain entre en ligne de compte. Les gens